

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUES ET DES ÉLUS DE LA VILLE DE GRANBY ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1113-2022 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S DE LA VILLE DE GRANBY

Conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, AVIS public est donné par la soussignée de ce qui suit:

1. Que lors de la séance tenue le 23 mars 2026, le conseil municipal a adopté un projet de règlement intitulé « Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s de la Ville de Granby abrogeant le Règlement numéro 1113-2022 sur le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s de la Ville de Granby », lequel se résume comme suit :

RÉSUMÉ DU CODE

Le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique. Il énonce également les règles qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil de la municipalité ou d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ainsi que les règles qui doivent guider la conduite de cette personne après la fin de son mandat de membre du conseil municipal.

Le code prévoit aussi des dispositions visant à prévenir toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions, toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), et le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

De plus, le code énonce des règles précises quant aux dons que peut recevoir un membre du conseil et prévoit qu'une déclaration au greffier de tout don, marque d'hospitalité ou autre avantage doit se faire lorsque la valeur excède 200 \$, et édicte des règles interdisant l'annonce de projets lors d'une activité de financement politique.

Il confère aux membres du conseil un accès à un conseiller en éthique et comprend les mécanismes de contrôle.

Le code remplace également les dispositions actuellement en vigueur portant sur l'éthique et la déontologie des membres du conseil.

2. Que l'adoption du Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s de la Ville de Granby abrogeant le Règlement numéro 1113-2022 sur le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s de la Ville de Granby, est prévue pour le 20 avril 2026 à compter de 19 h, dans la salle des délibérations du conseil, à l'hôtel de ville, située au 87, rue Principale à Granby.
3. Que ledit projet de règlement est déposé à mon bureau, à l'hôtel de ville, 87, rue Principale, Granby, Québec, et sur le site internet de la Ville au www.granby.ca/fr/avis-publics, sous la rubrique « Autres », où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à Granby, ce 27 mars 2026.

La greffière adjointe,

M^e Sabrina Béland

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière adjointe de la Ville de Granby, certifie, ce 27 mars 2026, sous mon serment d'office avoir publié le présent avis sur le site Internet de la Ville (<https://granby.ca>) et l'avoir affiché au bureau de la municipalité, le 27 mars 2026.

La greffière adjointe,

M^e Sabrina Béland